



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :
26

Nombre de membres présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 12

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles

Séance du 24 juin 2024

OBJET :

DE-CDE-24-06-1-7) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION « LE TENNIS DE TABLE VINCENNOIS (TTV) »

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le lundi 17 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. TOURNE, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, Mme FOURNIER, Mme BASILLE-DUPREY, Mme VIRENQUE, M. CATHERINE, M. SALOMEZ, Mme GAMEIRO RAMAGE, Mme GRETILLAT, M. LOUVIGNÉ, Mme VERMANT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, Mme RAVEAU, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. LEBEAU, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, M. RIBET, M. GOURBESVILLE, Mme BARRIERE, Mme TRAN .

Le Comité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Considérant la volonté de la Caisse des écoles de proposer des ateliers de tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la proposition de l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) » répond aux exigences pédagogiques de la Caisse des écoles pour les enfants des Accueils de Loisirs élémentaires ;

D É L I B È R E

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention avec l'association « Le Tennis de Table Vincennois (TTV) », sise 53 bis rue de Fontenay à Vincennes, pour l'organisation de l'activité d'initiation au tennis de table dans le cadre des ateliers après l'école deux fois par semaine, pour le prix de 96 € nets de taxes la séance, soit le montant total de 6 144 € pour 64 séances maximum, du 30 septembre 2024 au 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes en résultant.

ARTICLE III : Les dépenses seront prélevées sur les crédits du budget de la Caisse des écoles inscrits aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,

Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé